Saint-Ouen-les-Vignes

Département d'Indre-et-Loire

MAIRIE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION PERMANENT
N° 2025/05

RÉGLEMENTANTLA VITESSE HORS ET EN AGGLOMÉRATION,
LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION,
DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE
RUE DE LA CLARCIÈRE (VC 7)

Le Maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES,

VU le code de la route, notamment ses articles R 1, R 10, R 36, R 44 et R 225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté de circulation n° 2025/13 du 18 février 2025 portant la réglementation de la circulation pour la mise en place de la signalisation verticale et horizontale rue de la Clarcière (VC 7) ;
CONSIDERANT la nécessité de sécurisation des déplacements en véhicule, cycle et piéton au niveau de la rue de la Clarcière (VC 7) ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, rue de la Clarcière (VC 7) ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes sur les voies de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Au carrefour des rues de la Clairière, des Souchardières et du Moulin de Launay, la priorité est donnée au chemin du Moulin de Launay et la rue des Souchardières. La nouvelle circulation sera matérialisée par la mise place d'une signalisation verticale et horizontale :

. ajout d'un stop à l'angle de la rue des Souchardières en direction de la sortie de l'agglomération,
. ajout d'un stop à l'angle du chemin du Moulin de Launay en direction du carrefour de Pont Chalet.

Ajout d'un stop au niveau du 79 rue de la Glacière à l'angle de la rue de la Bourdonnerie en direction du centre bourg.
La vitesse à hauteur du hameau du Plessis est limitée à 30km/h entre le 122 rue de la Clairière et le 163 rue de la Clarcière. La nouvelle circulation est matérialisée par la mise place d'une signalisation verticale.
À partir du carrefour de la voie communale n° 8 avec la rue de la Clarcière et à hauteur de n° 160 rue de la Clarcière la vitesse est limitée dans les deux sens à 50Km/h. La nouvelle circulation est matérialisée par la mise place d'une signalisation verticale.

Article 2 : Ces dispositions s'appliquent à tous les véhicules à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : La mise en place et la pose de la signalisation réglementaire seront assurées par les services de l'entreprise ESVIA 37.

4 place de l'église – 37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES ☎ 02 47 30 18 87 : mairie@saint-ouen-les-vignes.fr

Article 4 : Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires à celui-ci.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, l'entreprise ESVIA 37, M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie d'Amboise, M. le Maire de Saint-Ouen-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 22 mars 2025
Le Maire, Philippe DENIAU

MAIRIE DE ST-OUEN-LES-VIGNES
37530

Acte rendu exécutoire par
publication le 22/03/25

4 place de l'église – 37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES ☎ 02 47 30 18 87 : mairie@saint-ouen-les-vignes.fr